

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux  
et des Universités du Midi

QUATRIÈME SÉRIE

Commune aux Universités d'Aix, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

XLIII<sup>e</sup> ANNÉE

REVUE  
DES  
ÉTUDES ANCIENNES

Paraissant tous les trois mois

TOME XXIII

N<sup>o</sup> 2

Avril-Juin 1921

P. PERDRIZET

Copria.

**Bordeaux :**

FERET & FILS, ÉDITEURS, 9, RUE DE GRASSI

**Grenoble :** A. GRATIER & C<sup>e</sup>, 23, GRANDE-RUE

**Lyon :** HENRI GEORG, 36-42, PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU

**Marseille :** PAUL RUAT, 54, RUE PARADIS | **Montpellier :** C. COULET, 5, GRAND'RUE

**Toulouse :** ÉDOUARD PRIVAT, 14, RUE DES ARTS

**Lausanne :** F. ROUGE & C<sup>e</sup>, 4, RUE HALDIMAND

**Paris :**

E. DE BOCCARD, 1, RUE DE MÉDICIS, VI<sup>e</sup>

G. KLINCKSIECK, 11, RUE DE LILLE, VII<sup>e</sup>

Bibliothèque Maison de l'Orient



135187

# REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES

Tome XXIII, 1921, N° 2

## SOMMAIRE

<b>P. Perdrizet</b> , <i>Copria</i> . . . . .	85
<b>L. Havet</b> , <i>La fable du loup et du chien</i> . . . . .	95

## ANTIQUITÉS NATIONALES

<b>C. Jullian</b> , <i>Notes gallo-romaines : XC. Les tares de la Notitia dignitatum; le duché d'Armorique</i> . . . . .	103
<b>C. Jullian</b> , <i>Inscription de Savigny (Rhône)</i> . . . . .	110
<b>J. Loth</b> , <i>Le gaulois turno- dans les noms de lieux</i> . . . . .	111
<b>J. Loth</b> , <i>Turnomagus = Dormagen</i> . . . . .	116
<b>C. Jullian</b> , <i>Tor et plan</i> . . . . .	116
<b>A. Moirenc, J. et Ch. Cotte</b> , <i>Une inclusion remarquable dans un os paléolithique</i> . . . . .	117
<b>E. Duprat</b> , <i>Notes sur Saint-Jean-de-Garguier</i> . . . . .	120
<b>C. Jullian</b> , <i>Locus Gargarius</i> . . . . .	124
<b>A. Blanchet</b> , <i>Une inscription d'Antibes, composée sous François I<sup>er</sup></i> . . . . .	125
<b>C. Jullian</b> , <i>Chronique gallo-romaine</i> . . . . .	127

## VARIÉTÉS

<b>M. Feghali</b> , <i>Linguistique évolutive ou linguistique descriptive ?</i> . . . . .	138
---	-----

## BIBLIOGRAPHIE

C. AUTRAN, « Phéniciens » (**G. Radet**), p. 145-147. — J. G. FRAZER, *Les origines magiques de la royauté* (**G. Richard**), p. 147-149. — A. BRENOT, *Recherches sur l'éphébie attique* (**G. Radet**), p. 149. — R. C. FLICKINGER, *The greek theater and its drama* (**O. Navarre**), p. 149-154. — FR. POULSEN, *Delphi* (**H. Lechat**), p. 154-156. — A. REINACH, *Recueil Milliet : textes grecs et latins relatifs à l'histoire de la peinture ancienne*, t. I (**G. Radet**), p. 157-158. — J.-E. SANDYS, *Latin epigraphy, an introduction to the study of latin inscriptions* (**J. Carcopino**), p. 158-160. — E. STAMPINI, *Nel mondo latino, studi di letteratura e filologia* (**P. Vallette**), p. 160-161. — J. SUNDWALL, *Abhandlungen zur Geschichte des ausgehenden Römertums* (**C. Jullian**), p. 161.

## CHRONIQUE DES ÉTUDES ANCIENNES

La Grèce et l'Égypte de 405 à 342; la chlamyde grecque (**G. Radet**), p. 162. — Stace; tragédies de Sénèque (**P. Vallette**), p. 162. — Les sciences auxiliaires de l'histoire; les théories de M. Naville; l'hypercritique dans l'histoire romaine primitive; la livre romaine; (**C. Jullian**), p. 163. — Sarcophage romain figurant des captifs germanis au Musée de Mayence (**A. Grenier**), p. 164.

## GRAVURES

Flèche en os calciné incluse dans un os paléolithique, p. 117.

## DIRECTION ET RÉDACTION

ANTIQUITÉ CLASSIQUE  
**M. Georges RADET**  
96<sup>bis</sup>, rue de Cheverus  
BORDEAUX

ANTIQUITÉS NATIONALES  
**M. Camille JULLIAN**  
30, rue du Luxembourg  
PARIS (VI<sup>e</sup>)

# COPRIA

## I

Ce vilain roi Eurysthée, qui était si lâche, et qui fut si méchant pour Héraclès, avait pour héraut un vaurien nommé Copreus :

Μυκηναϊὸν Περιφήτην,  
Κοπρῆος φίλον υἱόν, ὃς Εὐρυσθέος ἄνακτος  
ἀγγελίης ἀγγέσκαε βίη Ἡρακλεΐη·  
τοῦ γένετ' ἐκ πατρὸς πολὺ χείρονος υἱὸς ἀμείνων<sup>1</sup>...

M. Méridier<sup>2</sup>, qui a écrit un article sur ce Copreus, ne s'est pas étonné de rencontrer dans l'*Iliade*, par ailleurs si polie, si distinguée, un nom aussi « shocking » : car, il n'y a pas de contestation possible; Κοπρεύς dérive de κόπρος, « excrément », ou de κοπρών, « fumier ». On songe aussitôt à cet empereur byzantin que la haine des bigots surnomma Κοπρώνυμος, « celui dont le nom est κόπρος ». « Κοπρεύς is evidently a name invented to express contempt » (Leaf).

Si telle est l'explication du nom que la légende avait infligé au héraut d'Eurysthée, il n'en va pas de même, je crois, pour les noms analogues, qui se rencontrent en différents endroits et à diverses époques de la Grécité et dont voici un relevé, qu'on pourrait allonger certainement, en dépouillant les recueils d'inscriptions et de papyri moins sommairement que je n'ai fait.

Κοπρεύς : *P. Oxy.*, 535, 934, 1044, 1046, 1141, 1498, 1524, 1695, 1701, 1747; *P. Firenze*, I, 71.

Κοπρεΐς : *Graffites du Memnonion d'Abydos*, 528.

1. *Iliade*, O, 638-641. Cf. Plutarque, *De sera Numinis vindicta*, 7.

2. *Rev. des Ét. gr.*, 1913, p. 214.

Κοπρίας : *P. Oxy.*, 1025; *P. Ryland*, II, 93.

Κοπρεάς : *Milne, Greek Inscr.*, p. 23; *P. Fir.*, I, et *P. Leipzig*, passim; *P. Ryl.*, II, 117, 177; *P. Oxy.*, 1463.

Κοπρή δουλικόν σῶμα : *P. Berl.*, 447.

Κοπρῆς : *B.G.U.*, 24, 64, 188, 335, 835, 1087; *P. Oxy.*, 1446; *P. Leipzig*, 80; *P. Ryl.*, II, 93; *P. Fir.*, 150 (παιδάριον), 362; *P. Théadelphie*, 30, 50, 54. Saint Coprès, ermite : *Rosweide, Vitae Patrum*, p. 68 et 733.

Κόπρις : *IG*, XII, 3, 1184 (Mélus, épitaphe archaïque).

Κοπρία : *Cougnny, Anthol.*, III, p. 196, n° 636 (épitaphe d'une esclave macédonienne); *BCH*, 1899, p. 341 (idem); *Duchesne et Bayet, Miss. au mont Athos*, p. 100 (épitaphe à Lété); *IG*, XII, 8, 539 (épitaphe à Thasos); *Cumont, Cat. des sculpt. et inscr. des Musées du Cinquantenaire*, 2<sup>e</sup> éd., p. 74 (épitaphe d'Égypte); *Breccia, Inscr. gr. e lat.*, n° 359; *IG*, XIV, 497; *P. Oxy.*, 1160.

Κοπριανός : *IG*, XIV, 137 (Syracuse). *Lactance* (V, I, 27) rapporte que lorsque saint Cyprien se fit chrétien, les ennemis qu'il avait parmi les païens affectèrent de l'appeler *Coprianus*.

Κόπρυλλος : *Amphipolis* (épitaphe inédite). Restituer ce nom dans *P. Fir.*, II, 22.

Coprilla : *IG*, XIV (Thermae Himerææ, épitaphe de la femme d'un affranchi qui, d'après son *cognomen*, *Isio*, devait être égyptien d'origine).

Κόπρων : *Sylloge*<sup>2</sup>, 96, l. 17 (Halicarnasse, iv<sup>e</sup> s. av. J.-C.); *B.G.U.*, 890.

## II

Ce relevé suggère quelques remarques.

D'abord, il oblige à rejeter l'hypothèse de *Cumont*, qui voyait dans *Κοπρία* un nom géographique, parce qu'il y a eu un dème attique de *Κόπρος*<sup>1</sup>.

On constate, d'autre part, que les noms de la famille *Κοπρεύς-Κοπρία* ont été surtout usités dans la Macédoine et l'Égypte de l'époque impériale. Furent-ils importés de Macédoine en

1. *IG*, II, 4, p. 74. Cf. *M. Schmidt, Ad Hesych.*, s. v. *Κόπρειός*.

Égypte? Je n'en sais rien; en tout cas, une épigramme funéraire dit expressément que le nom de Κοπρία était répandu en Macédoine :

Οὐνομα μὲν Μακέταις ἐπιχώριον· οὐνεκα μεμφοῖ  
 μηδὲ ἐνὶ Κοπρία μ' ὠνόμασαν γενέται·  
 οὐ γὰρ ἄτιμος ἔην παρὰ δεσπότης, ἀλλὰ μ' εἴθεψαν  
 αὐτοί...

Le bel esprit à qui les maîtres de cette Copria avaient demandé l'épithaphe de leur servante, semble avoir été offusqué d'un nom aussi peu ragoûtant.

La Copria de cette épithaphe était une esclave. Esclaves aussi, ou d'origine servile, la plupart des autres personnes à qui nous voyons ce nom-là, ou des noms de la même famille. Aussi Lamberts<sup>2</sup>, dans son travail sur les noms des esclaves grecs, a-t-il fait une place à celui de Κοπρία.

Mais l'explication qu'il en donne n'est pas recevable. D'accord avec Bechtel<sup>3</sup>, il l'explique par le manque de φιλοκαλία, c'est-à-dire de propreté et de tenue, qui caractérisait bien souvent les esclaves. Que l'ἐγκάτοχος Σαπρίων, qui a écrit son proscynème au Memnonion d'Abydos<sup>4</sup>, ait été ainsi dénommé parce qu'il était sale et déguenillé, comme tous les κάτοχοι<sup>5</sup> et en général tous les nazirs d'Orient<sup>6</sup>, personne n'y contredit : ce rival anticipé de saint Labre devait être, en effet, totalement dénué de φιλοκαλία. Mais pour les noms de la famille Κοπρέυς-Κοπρία, une explication toute différente, à laquelle je songeais depuis longtemps, ressort d'un document récemment publié<sup>7</sup>. On lit en effet dans le γνώμων de l'Idiologue (ce γνώμων est un règlement, concernant, entre autres, la police des cultes, qui incombait à ce fonctionnaire) :

§ 41 : Ἐκὼ Αἰγύπτου ἐκ κοπρίας [ἀν]έλγεται παῖδα καὶ τοῦτον υἱοποι-

1. Cougny, *Anth.*, III, p. 196, n° 636.

2. *Die griechischen Sklavennamen* (Vienne, 1907), I, p. 43.

3. *Griech. Personennamen aus Spitznamen* (Abhandlungen de Goettingue, N. F., Bd. 2, n° 5), p. 77; *Die histor. Personennamen des Griechischen bis zur Kaiserzeit* (Halle, 1917), p. 611.

4. *Graffites d'Abydos*, 506 et 519.

5. Ps.-Manéthon, *Ἀποτέλεσματα*, I, 237-239; cf. *Graffites d'Abydos*, p. xviii.

6. Renan, *Vie de Jésus*, ch. VI : « Jean-Baptiste ».

7. Schubart, *Der Gnomon des Idiös Logos* (Berlin, 1919), p. 21, 34 et 38.

ήρηται, μετὰ θάνατον τεταρτολογεῖται : « Le fisc prélèvera le quart de la succession de tout Égyptien qui aura, de son vivant, recueilli ἐκ κοπρίας et adopté un enfant. »

§ 107 : Τῶν ἀναιρουμένων ἀπὸ κοπρ[ίας ἀρσ]ενικά, μετὰ θάνατον τὸ τέταρτον ἀναλαμβάνεται. Même sens que § 41.

§ 92 : Κ[ο]πριάτω οὐκ ἐξὸν ἱερᾶσθαι : « Il est défendu à un ἐκ κοπρίας d'exercer comme prêtre. » La lecture κοπριάτω est due à mon collègue et ami Roussel<sup>1</sup>. Schubart lisait Κηπριάτω et donnait cette traduction désespérée : « Einem Kepriartos(?) ist es nicht erlaubt, Kulthandlungen auszuüben. »

De cette défense, il est intéressant de rapprocher l'épigramme que voici, gravée à l'époque impériale au Memnonion d'Abydos<sup>2</sup> par un prêtre du nom d'Harpocras :

Ἐνθάδ' ἰαύεσκον καὶ ἀληθείας εἶδον ὄνειρους  
 Ἄρποκραῶς ζαθέης Πανιάδος ναέτης,  
 ἱερέως, Κοπρῆαιο φίλος γόνος ἀρητήρος.  
 Βησᾶ πανομφαίῳ καὶ χάρις οὐκ ὀλίγη.

Le vers 3 atteste que le père d'Harpocras s'appelait Κοπρέας et avait, lui aussi, été prêtre (ἀρητήρ, équivalent, en langue poétique, de ἱερέως).

On est donc en droit de douter que la prescription administrative qui fermait aux ἐκ κοπρίας l'accès du sacerdoce ait été rigoureusement observée. L'Administration, soucieuse de maintenir tant la hiérarchie sociale que les règles traditionnelles relatives à la pureté sans macule du clergé égyptien, pouvait bien tâcher de réserver les prêtrises aux candidats « comme il faut », aux gens ayant un certain *standing*, ou, à tout le moins, une naissance régulière. Mais j'imagine que, du moins pour les petits sacerdoce, pour les petits temples locaux, ἐλάχιστον ἱερά<sup>3</sup>, il en allait parfois autrement. L'Idiologue n'aurait pas interdit une chose, si elle n'avait pas eu lieu. Et elle avait lieu, parce que la religion gréco-égyptienne de la χώρα vivait surtout par les petites gens, et, donc, recrutait une bonne partie de son clergé parmi la basse classe. Le Christianisme,

1. *Revue d'hist. et de litt. religieuses*, 1920, p. 332.

2. *Graffites d'Abydos*, n° 528.

3. Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. III, p. 216.

à l'origine, a fait de même<sup>1</sup>; et c'est une des raisons pour lesquelles il a longtemps été en conflit avec l'Administration. Ces religions de petites gens étaient animées d'un esprit que les fonctionnaires impériaux ne pouvaient comprendre : pour eux, l'ἐκ κοπρίας était marqué, du fait de son origine, d'une tache ineffaçable; au contraire, dans une religion de pauvres gens, comme celle des Gréco-Égyptiens de la χώρα ou comme le premier Christianisme, nul ne songeait plus à reprocher son origine à l'ἐκ κοπρίας.

Mais que signifie au juste cette expression ἐκ κοπρίας, et pourquoi le fait d'être ἐκ κοπρίας semblait-il à l'Idiologue et à ses conseillers alexandrins, civils et religieux, une tare incompatible avec le sacerdoce?

Nous savons qu'à côté d'Alexandrie<sup>2</sup>, et sans doute à côté de chaque ville grecque, s'étendaient des terrains de décharge, dénommés Κοπρία ou Κοπρών. C'était là que les nouveau-nés dont on tenait à se débarrasser étaient exposés, et qu'allaient s'approvisionner les gens qui désiraient des nouveau-nés pour les élever. Des ménages sans enfants pouvaient recueillir un nouveau-né, pour l'adopter plus tard. Mais, généralement, les personnes qui recueillaient des enfants exposés le faisaient dans l'intention de les élever comme esclaves. Nous avons vu que les noms tels que Κοπρηῆς, Κοπρία sont surtout portés par des esclaves, ou par des affranchis. C'est donc que souvent l'esclave ἐκ κοπρίας recevait de ses maîtres un nom qui rappelait cette origine spéciale. La même explication doit valoir pour les noms latins de la famille de *Stercorius*<sup>3</sup>.

Quand on se rappelle la pureté parfaite, pureté physique et morale, que la vieille Égypte exigeait de ses prêtres, on comprend que le fait d'avoir été ramassé sur un κοπρών dût paraître aux gardiens de la religion égyptienne absolument incompatible avec le sacerdoce.

1. Cf. Renan, *Les Apôtres*, ch. VII : « L'Église considérée comme une association de pauvres. »

2. Ps. Callisthène, I, 32. Philon, *In Flaccum*, 11. Théophane, *Chronogr.*, col. 289 Migne. Cf. Néroutis, *L'ancienne Alexandrie*, p. 31; Lombroso, *L'Egitto dei Greci e dei Romani*, p. 193; Puchstein, ap. Pauly-Wissowa, s. v. Alexandria, col. 1387.

3. *Stercorius*: *CIL*, III, 1871, 1968, 6159; XIV, 2327. *Stercorina*: *CIL*, III, 2739.

En Grèce même, et aussi à Rome, certaines fonctions religieuses exigeaient, des adolescents à qui elles étaient dévolues, une situation de famille directement opposée à celle de l' *ἐκ κοπρίας* : je songe aux ἀμφιθαλείς παῖδες des Grecs, et aux *pueri patrum matrum* des Romains<sup>1</sup>. Elles ne pouvaient être confiées qu'à des garçons ou à des filles ayant encore père et mère : un orphelin, un bâtard n'aurait pu les remplir, à plus forte raison un *ἐκ κοπρίας*.

### III

De la fréquence dans les papyri de noms de la famille de Κοπρία, concluons-nous que l'Égypte impériale ait été particulièrement adonnée au malthusianisme?

Il importe de distinguer : entend-on parler de la race purement égyptienne et de ses usages, ou n'a-t-on en vue que les Grecs établis en Égypte et les métis gréco-égyptiens? Cette distinction faite, la réponse est nette : non, les Égyptiens proprement dits n'ont point pratiqué le malthusianisme; leur religion le leur défendait. Le malthusianisme, l'exposition des enfants sont des tares de l'Hellénisme; c'est un point que je n'ai pas à démontrer ici : il me suffira de renvoyer aux travaux où ce côté si fâcheux des mœurs grecques a été mis à nu<sup>2</sup>. Ce sont les Grecs qui ont introduit en Égypte le triste usage de l'exposition. Le règlement religieux de Ptolémaïs<sup>3</sup>, qui en parle comme d'un usage courant, a été fait pour des Grecs. Il y a, dans les papiers d'Oxyrhynchos, une lettre où un bourgeois du Fayoum écrit à sa femme : « Si tu accouches et que ce soit un garçon, laisse-le vivre; si c'est une fille, expose-la » : or, ce bourgeois est grec, il s'appelle Hilarion<sup>4</sup>. Inversement, dans le même recueil, voici des documents relatifs à un enfant qui avait été exposé sur une place d'Alexan-

1. Pauly-Wissowa, s. v. Ἀμφιθαλείς.

2. Glotz, art. *Expositio et Infanticidium* du *Dict. des Antiq.*, réimprimés, avec quelques modifications, dans les *Études soc. et jur. sur l'Antiq. grecque*, p. 187-227; Legrand, *Daos*, p. 270; Perdrizot, *Terres cuites grecques d'Égypte* (Nancy, 1921) p. xviii sq.

3. Plaumann, *Ptolemaïs in Oberägypten*, p. 57; cf. Wilhelm, *Arch.-ep. Mitt.*, XX, p. 83.

4. *P. Oxy.*, 744 : ἐὰν τέκῃς, ἐὰν ἦ ἀρσένον, ἄφες· ἐὰν ἦ θήλεια, ἔκβαλε.

drie et qu'un bon Samaritain avait recueilli : c'était un Égyptien ; il s'appelait Pésuris<sup>1</sup>. Leur morale faisait une loi aux Égyptiens d'élever tous les enfants qui leur naissaient : τὰ γεννώμενα πάντα τρέφουσιν, écrit Diodore (I, 80) ; τοῦτο δὲ τῶν μάλιστα ζηλουμένων παρ' αὐτοῖς, τὸ πάντα τρέφειν τὰ γεννώμενα παῖδιά, remarque Strabon (XVII, 2, § 5). Dans la confession négative du *Livre des morts*, l'un des quarante-deux péchés que le mort déclare n'avoir pas commis est celui-ci : « Je n'ai pas ôté le lait de la bouche du nourrisson<sup>2</sup>. » Isis, gardienne sévère des mœurs égyptiennes, punissait comme des crimes l'avortement et la suppression des nouveau-nés<sup>3</sup> ; elle se glorifiait de veiller sur la maternité et l'enfance<sup>4</sup>. La vieille Égypte, devançant les prescriptions de la morale juive<sup>5</sup>, qui ont passé aux Chrétiens<sup>6</sup> et aux Musulmans, et celles, aussi, de la morale hindoue<sup>7</sup>, la vieille Égypte a, la première, posé en principe le droit des nouveau-nés à la vie. A cet égard, les Grecs auraient eu des leçons à recevoir de l'Égypte. Eux-mêmes s'en rendaient compte : quelques-unes de leurs cités avaient emprunté à l'Égypte la loi de surseoir jusqu'après l'accouchement à l'exécution d'une femme enceinte décrétée de mort<sup>8</sup>.

La Grèce antique a été condamnée au malthusianisme, à l'homosexualité et à l'émigration parce que son sol généralement pauvre ne pouvait nourrir que peu d'habitants. L'Égypte au contraire, grâce aux ressources inépuisables de ses champs et de son fleuve, pouvait sans compter nourrir ses nouveau-nés : là-bas, chaque matin, « toute dent broie », dit superbement l'*Hymne au Nil*<sup>9</sup>.

L'exposition des nouveau-nés sur les κοπρῶνες publics nous apparaît donc comme une chose purement grecque, que les Grecs ont introduite en Égypte et qu'ils ont été seuls à y

1. *Id.*, 36, 37.

2. Erman, *Die ägyptische Religion*, p. 104 ; Gomperz, *Les penseurs de la Grèce*, I, p. 146.

3. Ovide, *Métam.*, IX, 667 sq. ; *Amours*, II, 13 sq.

4. Ἐγὼ γυναιξὶ δεκάμηνον βρέφος ἐνέταξα (Hymne d'Ios, *IG*, XII, 5, p. 217).

5. Hécateë d'Abdère, dans Diodore, XL, 3 (*FHG*, II, p. 392, § 8).

6. *Doctrina apostolorum*, II, 2.

7. Héliodore, *Théagène et Chariclée*, II, 9.

8. Diodore, I, 77 ; Plutarque, *De sera Numinis vindicta*, 7.

9. Maspero, *Histoire*, I, p. 40. Cf. Diodore, I, 80.

pratiquer. Vilaine chose vraiment, tellement vilaine, qu'on est tenté de se demander si dans bien des cas elle ne doit pas être comprise avec quelque atténuation. Généralement, quand une fille-mère, esclave ou ingénue, ou quand une femme mariée en justes noces exposait son enfant, elle le mettait sous la protection d'un dieu ou le confiait à la pitié publique : Ion avait été exposé dans un lieu saint, d'abord dans une des grottes de l'Acropole d'Athènes, puis dans le sanctuaire de Delphes <sup>1</sup>; l'enfant recueilli par Pésuris avait été exposé sur une place d'Alexandrie; Silénis, à l'hippodrome (*Cistellaria*, 278). Peut-être l'exposition d'un nouveau-né dans un endroit aussi infâme que le κοπρών public était-elle une sorte de rite quasi juridique, qui indiquait la renonciation absolue de la mère ou des parents à toute enquête et revendication ultérieure concernant l'enfant.

#### IV

Le substantif κοπρία, *coprea* se trouve dans plusieurs textes — Suétone<sup>2</sup>, Dion Cassius<sup>3</sup>, Commodien<sup>4</sup> — avec le sens de βωμολόχος, *scurra*. Cette dérivation de sens demande explication. Le plus récent dictionnaire où l'on serait tenté de chercher la solution de ce petit problème de sémantique, le *Thesaurus Latinae Linguae*, de l'Académie de Berlin, n'en dit rien. Isidore de Séville glosait *scurra* par *qui incopriat*, glose qu'on ne peut évidemment prendre qu'au sens figuré, comme l'a fait Voss<sup>5</sup>: *coprias] scurra, cujus est alios convitiis velut stercoribus impetere*. On lit en effet dans Suidas : ἀστύνομοι] οἷς ἔμελλεν περὶ τῶν ἀύλητρίδων καὶ ψαλιστῶν καὶ κοπρολόγων. Le mot κοπρία serait la forme abrégée de κοπρολόχος; et les κοπρίαί,

1. Euripide, *Ion*, 17, 34, 46.

2. *Tibère*, 61; *Claude*, 8.

3. *L.*, 28; LXXVIII, 6 : κοπρία τινὰς καὶ γελοιοποιούς ἀχίστα μὲν τὰ εἶδη, αἰσχρῶ δὲ τὰ ὀνόματα καὶ τὰ ἐπιτηδεύματα ἔχοντες. Comme exemple de ces αἰσχρῶ ὀνόματα, cf. *CIL*, IV, 1188 (graffite du lupanar de Pompéi : *Scordopordoneius hic bene fu[tu]it quem voluit*).

4. *Carmen apol.*, 607 : *Nam qui Deum sequitur, copria iudicatur ab ipsis*.

5. *De vitii serm. et glossem.* (Amsterdam, 1645).

lat. *copreae*, auraient été, comme les κοπρολόγοι, des bouffons spécialisés dans la scatologie<sup>1</sup>.

Une autre explication est, je crois, possible.

Les performances des bouffons alexandrins — *sales Nili*<sup>2</sup> — n'avaient rien de distingué : la plupart n'auraient pas déparé le répertoire de Karagheuz. Elles consistaient non seulement en paroles gaillardes et en chants obscènes, mais en gestes et en danses excessivement immodestes. Les monuments figurés nous représentent ces bouffons dans leurs exercices, exécutant par exemple, non pas précisément la danse du ventre, mais ce qu'on pourrait appeler la danse du derrière<sup>3</sup>. Un de nos textes sur les *copreae* concerne les bouffons alexandrins d'Antoine et de Cléopâtre; les autres nous parlent de ceux des empereurs. Entre tant de choses, petites et grandes, qui ont passé de la cour d'Égypte à celle de Rome, il faut, je crois, compter les bouffons et les nains<sup>4</sup>, et aussi les noms génériques dont on les désignait : *nani*, *copreae* sont des vocables grecs empruntés par Rome à Alexandrie, celui-ci paraissant être un véritable mot d'argot, dont il est difficile de trouver l'équivalent en français<sup>5</sup>.

Il va sans dire que ces bouffons étaient de condition servile. On devait les appeler κοπρία, parce qu'ils étaient, d'origine, des ἐκ κοπρίας. C'étaient surtout, je suppose, les *lenones* et les *lenae* qui s'approvisionnaient d'enfants nouveau-nés au κοπρίων public. L'enfant exposé n'était sauvé de la mort que pour être voué au vice et à la prostitution : si c'était une fille, on l'élevait pour en faire une ἐτάρχη — les ἐτάρχη de la Νέα sont

1. Cf. P. Oxy, 413.

2. Martial, XI, 13, 3.

3. Bronzes Fouquet, pl. XXXI, p. 66, où il faut ajouter ce texte du *Lexiphanes* de Lucien, ch. 8 : ἄλλος ἐρρικνοῦτο σὺν γέλωτι τὴν ὀσφύν.

4. Suétone, Tibère, 61 : *nano adstante mense inter copreas*. Pour les nains alexandrins, cf. Bronzes Fouquet, p. 66-67; *Terres cuites grecques d'Égypte de la coll. Fouquet*, n° 451-454, Plin (Nat. hist., VII, 6) dit : *Sub divo Augusto minimus homo duos pedes et palmum Conopas nomine in deliciis Juliae neptis ejus fuit*. Je crois qu'il faut lire *Canopas* (abréviation de *Κανωπόδωρος*) : ce nain devait provenir d'Égypte.

5. Il y a, dans une vieille traduction allemande (*Dio Cassius übersetzt von A.-J. Penzel, Leipzig, 1799*), t. II, p. 786, une curieuse note sur ce mot κοπρίας : « ... Da ich diesen Begriff mit keinem deutschen Wort auszudrücken wusste, so nahm ich zu diesem, aus der französischen längst in der deutsche Sprache recipirten Worte *polisson* meine Zuflucht, welche wenigstens den Sinn vollkommen, nur freylich etwas höflicher ausdrückt ».

toujours des enfants trouvés<sup>1</sup> — ; si c'était un garçon, pour en faire un *μυλακός*<sup>2</sup>, un *κίμαιδος*<sup>3</sup> ou un *κοπρίας*, un *mollis*, un *pathicus* ou un *scurra*. La demande ne manquait ni pour l'une ni pour l'autre sorte : on se rappelle Martial :

*Si quis forte mihi possit praestare roganti,  
Audi, quem puerum, Flacce, rogare velim.  
Niliacis primum puer hic nascatur in oris:  
Nequitias tellus scit dare nulla magis*<sup>4</sup>.

Strasbourg.

PAUL PERDRIZET.

1. Legrand, *Daos*, p. 270. Silénis avait été exposée près de l'hippodrome (*Cistellaria*, v. 278); une *lena* l'avait recueillie (v. 125-9 *parvulam Puellam projectam ex angiportu sustuli*), pour la donner à une *meretrix*, qui l'avait chargée de lui trouver un bébé qu'elle pût faire passer pour sien (v. 135-8).

2. Wilkowski, *Epistolae privatae*, 2<sup>e</sup> éd., n° 21.

3. Letronne, *Recueil*, II, n° 91 (Τρίφων κίμαιδος Διονύσου τοῦ Νέου), p. 99 (Στρούθειν ὁ κίμαιδος ἦκω). Phlégon, *Mirab.*, 26, p. 83 Keller (Δωρόθεος δὲ φησιν ὁ ἱατρός ἐν ὑπομνήμασιν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ τῇ κατ' Αἴγυπτον κίμαιδον τεκεῖν, τὸ δὲ βρέφος ταριχευθὲν χάριν τοῦ παραδόξου φυλάττεσθαι).

4. IV, 42. « Alexandrinische Sklaven waren wegen ihres fröhen und obscönen Witzes in Rom beliebt » (Friedländer). Cf. Hérondas, I, 29.

---

BORDEAUX. — IMPRIMERIES GOUNOUILMOU, RUE GUIRAUDE, 9-11

---

## BIBLIOTHÈQUE DES UNIVERSITÉS DU MIDI

---

- FASCICULE I. — Les débuts de l'École française d'Athènes : Correspondance d'Emmanuel Roux (1847-1849), publiée avec une introduction et des notes par M. Georges RADET, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. Prix : 5 francs.
- FASCICULE IV. — Étude biographique et littéraire sur le poète Laevius, par M. H. DE LA VILLE DE MIRMONT, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. Prix : 7 fr. 50.
- FASCICULE V. — Pensées de Marc-Aurèle, traduction de M. Auguste COUAT, recteur de l'Académie de Bordeaux, éditée par M. Paul FOURNIER, maître de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. Prix : 10 francs.
- FASCICULE VI. — Recherches sur la religion gauloise, par M. Camille JULIAN, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux, professeur au Collège de France. Prix : 5 francs.
- FASCICULE VII. — L'astrologie chez les Gallo-Romains, par M. H. DE LA VILLE DE MIRMONT, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. Prix : 10 francs.
- FASCICULE XII. — Hésiode et son poème moral, par M. Pierre WALTZ, professeur au Lycée de Bordeaux. Prix : 10 francs.
- FASCICULE XIII. — Cybélé. Étude sur les transformations plastiques d'un type divin, par M. Georges RADET, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. Prix : 10 francs.
- FASCICULE XIV. — L'armée byzantine à la fin du VI<sup>e</sup> siècle, d'après le « Strategicon » de l'Empereur Maurice, par M. F. AUSSAHESSIS. Prix : 10 francs.
- FASCICULE XV. — Le prologue dans la tragédie d'Euripide, par M. Louis MÉRIDIÉ, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de l'Université de Montpellier. Prix : 10 francs.
- FASCICULE XVI. — Catalogue des vases grecs et italo-grecs du Musée archéologique de Madrid, par M. G. LEROUX, ancien membre de l'École française d'Athènes, membre de l'École de Hautes Études hispaniques. Prix : 25 francs.

Majoration de 20 0/0

# Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux

FONDÉES EN 1879 PAR MM. LOUIS LIARD ET AUGUSTE COUAT

Directeur : M. Georges RADET

## QUATRIÈME SÉRIE

PUBLIÉE PAR

Les Professeurs des Facultés des Lettres d'Aix-Marseille, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

ET SUBVENTIONNÉE PAR

LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

LE COLLÈGE DE FRANCK (FONDS PEYRAT, ANTIQUITÉS NATIONALES)

Prix de l'abonnement :

### I. REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES

France. . . . . F. 20 » | Union postale. . . . . F. 22 »

### II. BULLETIN HISPANIQUE

France. . . . . F. 20 » | Union postale. . . . . F. 22 »

Depuis 1919, le *Bulletin italien*, qui formait la III<sup>e</sup> section du recueil, a cessé de lui être incorporé.

Les années I à XVIII (1900 à 1918) sont en vente à des prix variant de 12 à 20 francs le volume.

Les prix ci-dessus indiqués pour les abonnements ne s'entendent que de l'année courante. Pour les années écoulées, le prix, suivant le plus ou moins de rareté du volume, varie entre 15 et 30 francs. Certaines années sont complètement épuisées.

Il n'est vendu de numéros isolés que dans la mesure des excédents. Quand un fascicule est demandé, non pour compléter une collection, mais pour se procurer un article, l'éditeur peut fournir un tirage à part.

Toute réclamation relative à une livraison non parvenue doit être faite au plus tard lors de la réception du fascicule suivant.

Le montant des abonnements, les demandes de numéros ou de tirages à part, les réclamations pour manques doivent être adressés à :

**MM. FERET et FILS, éditeurs, rue de Grassi, 9, Bordeaux**